



17ème legislature

| | | |
|---|---|--|
| Question N° : 1977 | De M. Daniel Labaronne (Ensemble pour la République - Indre-et-Loire) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Santé et accès aux soins | | Ministère attributaire > Santé et accès aux soins |
| Rubrique >santé | Tête d'analyse >Accès aux traitements innovants relatifs aux mutations du cancer du poumon | Analyse > Accès aux traitements innovants relatifs aux mutations du cancer du poumon. |
| Question publiée au JO le : 12/11/2024 | | |

Texte de la question

M. Daniel Labaronne attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur l'accès aux traitements innovants relatifs aux mutations ALK et ROS1 du cancer du poumon. La première touche 5 % des personnes atteintes d'un cancer du poumon, soit environ 1 000 patients en France, tandis que la seconde concerne 2 % des cancers du poumon, soient 300 patients en France. Le traitement principal de ces altérations génomiques rares repose sur des médicaments innovants récents, dénommés thérapies ciblées. S'ils sont efficaces, des résistances à ces molécules se forment et une nouvelle ligne de traitement est nécessaire pour stopper la progression de la maladie. Certaines mutations ne disposent d'aucune thérapie ciblée validée par la Haute Autorité de santé et remboursée en France, bien que bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché européen. En Allemagne, dès l'avis positif de l'Agence européenne du médicament, les malades ont accès à ces traitements. Cela créé une situation d'iniquité entre les patients, dans la mesure où seuls ceux disposant du réseau social et des moyens financiers suffisants peuvent acheter le traitement à l'étranger. En plus des patients, les oncologues s'interrogent sur les raisons de l'absence de la prise en charge de ces traitements anti-cancéreux en France. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qui est prévu pour que les patients atteints de ces maladies puissent bénéficier de thérapies innovantes en France.